

**ARRETE**  
**Portant restriction de circulation et de stationnement**  
**Boulevard des Plants**

**Le** Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,  
**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,  
**CONSIDERANT** la demande présentée le 07/02/2025, par la société E RTP sise 86 rue Voltaire à MONTREUIL (93100), afin d'effectuer des travaux d'ouverture de fouille sur boîte, branchement en défaut sur réseau BT au 14 boulevard des Plants à Saint-Nom-la-Bretèche,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux.

**ARRETE**

- Article 1 :** Le lundi 03 mars 2025 de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 5 places de stationnement à hauteur des travaux (17 boulevard des Plants), au droit des travaux. La circulation devra obligatoirement être maintenue durant les travaux. Elle sera régulée soit par un homme-traffic, soit par un alternat de feux.  
**Les travaux ne pourront avoir lieu qu'entre 9h00 et 16h00.**
- Article 2 :** La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.
- Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux boulevard des Plants et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.
- Article 4 :** Prescriptions techniques.  
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournis sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 10 février 2025

**Le Maire,**  
**1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté**  
**de communes Gally Mauldre,**  
**Gilles STUDNIA**

- Mis en ligne le 14/02/2025  
• Document rendu exécutoire le 14/02/2025

Certifié par le Maire

